

## MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR

(Hameau de l'Essard)  
39200

## COMPTES RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2022 À 18 H 00

Étaient Présents : Daniel MONNERET, Michel MEYNIER, Sylvain PERRIER, Stéphane WALTRIGNY, Lucile VINCENT, Pierre CORRIOL, Michel ÉCARNOT, Christina KULLMANN, Yannick LEGRAND, Robert MICHEL, Laurent PERRIER-MICHON (arrivé à 18h23), Christian PIDOUX, Claude PIMPIE, Christina PIRISINO, Brigitte VUILLERMOZ,

Absent(e)s :Absents excusés : Yannick LEGRANDProcurations : Yannick LEGRAND donne procuration à Daniel MONNERET,Secrétaire de séance : Lucile VINCENT**M. Le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :**

Demande d'ajout de 2 délibérations :

Déneigement

Attributions de subventions communales aux associations

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 NOVEMBRE 2021**

M. Le Maire donne lecture du compte -rendu du 19 novembre 2021 et demande s'il y a des rectifications à apporter.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2021 à l'unanimité.

**II. CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE Arrivé de Laurent PERRIER-MICHON 18h23**

M. Le Maire informe que l'employé communal M. Jean-Christophe SATURNIN est en mise en disponibilité pour raison personnelle depuis le 21 janvier 2022 et pour une durée de 1 an, son poste ne pouvant pas être supprimé du fait qu'il peut revenir à la date dont il souhaite, nous sommes dans l'obligation d'effectuer dans un premier temps une vacance de poste puis la création d'un poste d'adjoint technique contractuel.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création de poste contractuel d'adjoint technique.

**III. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

M. Le Maire explique qu'à la suite d'un avancement de grade, nous devons supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et créer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la suppression de poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création de poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**IV. TABLEAU DES EFFECTIFS**

SITUATION ACTUELLE AU 1er JANVIER 2022										
EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
28/02/2020	Secrétaire de mairie	26h00	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	titulaire	en fonction	26h	80%
	Agent technique contractuel	25h00	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	CDD	en fonction	25h	
01/02/2014	Agent d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adj tech de 2 <sup>ème</sup> classe	titulaire	en fonction	35h	

**V. MODIFICATIONS STATUTAIRES CCHJSC (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT JURA SAINT CLAUDE)**

M. Le Maire informe le conseil municipal de certaines modifications statutaires de la CCHJSC comme suit :

- Dénomination suite à la constitution de communes nouvelles : Chassal-Molinges,
- Compétences obligatoires : aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- Compétences supplémentaires : protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire

- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire : lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Equipements culturels d'intérêt communautaire

- Equipements sportifs d'intérêt communautaire

- Autorité Organisatrice de la Mobilité : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications statutaires

## **VI. DÉSAFFILIATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU JURA**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le CDG 39 a été informé par le Président de la CAGD qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les effectifs de la CAGD dépasseront le seuil d'affiliation obligatoire au CDG 39 (350 agents) et sollicite la désaffiliation de la CAGD du CDG 39.

Le CDG 39 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Conformément à la loi, la demande de la CAGD est portée à la connaissance de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion.

Un droit d'opposition à cette demande de désaffiliation est conféré aux collectivités et établissements publics affiliés par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au terme desquelles « il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pour les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés. »

Ce droit d'opposition doit être mis en œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la présente information.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de désaffiliation de la CAGD.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**de ne pas s'opposer**

à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Jura à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **VII. PORTAGE FONCIER À L'EPF DOUBS BFC**

Exposé des motifs :

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prévu sur la commune de Villard-Saint-Sauveur l'achat de la parcelle AT 107 puis la démolition de la maison située sur cette parcelle,

L'Etablissement Public Foncier du Doubs, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de Villard-Saint-Sauveur, qui va être approuvé par décision du conseil d'administration de l'EPF en date du 07 février 2022, figure au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Villard-Saint-Sauveur; ou à tout opérateur désigné par elle.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, par délibération du 28 janvier 2022 de déléguer au maire, au nom de la commune, l'exercice du droit de préemption.

Afin que le conseil municipal puisse déléguer le droit de préemption à l'EPF, il est donc proposé que le conseil municipal rapporte cette délégation, uniquement pour les parcelles concernées par l'opération désignée ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier du Doubs,
- d'autoriser Monsieur le Maire, Daniel MONNERET, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

#### VIII. **PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

M. Le Maire donne lecture du devis reçu par la Société JOB'CLEAN et indique que lors de la location de la salle des fêtes ce montant sera automatiquement inclus dans le prix de la salle.

Ci-dessous le tarif des différentes locations de la salle et ce à compter du 28 janvier 2022.

	PRESTATIONS	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
PARTICULIERS	Journée ou Soirée	430,00 €	530,00 €
	Week-End	480,00 €	630,00 €
	Location parking	50,00 €	50,00 €
	vente itinérante	180,00 €	250,00 €
	Obsèques	400,00 €	400,00 €
	<b>CAUTION SALLE</b>		
ASSOCIATIONS ET ADMINISTRATION	Manifestations lucratives non caritatives avec entrée payante, vente	280,00 €	480,00 €
	<b>CAUTION SALLE</b>	400,00 €	400,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Concernant la demande de Mme Catherine PÉCAUD pour l'utilisation de la salle des fêtes pour 3 cours de YOGA, ce point est reporté au prochain conseil municipal n'ayant pas toutes les informations pour le vote.

#### IX. **PRIX DE L'EAU POTABLE** **Départ de Pierre CORRIOL à 19h45**

M. Le Maire indique ne pas vouloir augmenter le prix de l'eau pour l'année 2022 ainsi que tous les éléments composant la facturation d'eau.

- Distribution de l'eau :		
- Abonnement	∅	25,00 € annuel
- Location compteur	∅	15,00 € annuel
- Consommation eau	∅	2,10 €/m3
- Redevance pollution domestique	∅	0,28 €/m3
- Collecte et traitement des eaux usées :		
- Raccordement réseau	∅	15,70 € annuel
- Convention déversement des eaux usées	∅	1,49 €/m3
- Assainissement	∅	1,74 €/m3
- Redevance modernisation réseau		0,15 €/m3
- Taxe pollution autre que domestique Fromagerie Montbrillant	∅	1,154 €/m3

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas augmenter le prix de l'eau et autres montant servant à la facturation.

#### X. **AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2021 Commune	25%
21 Immobilisations Corporelles	17 752,00 €	4 438,00 €

Chapitre	BP 2021 Eau et Assainissement	25%
21 Immobilisations Corporelles	213 839,00 €	57 959,00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### XI. SITE INTERNET, FACEBOOK, INTRAMUROS

M. Le Maire indique qu'à la suite du Plan de relance - Transformation numérique des collectivités, nous avons déposé une demande de subvention pour la création d'un site internet communal, pour un cout total HT de 2 800,00 €. M. Le Préfet nous accorde une subvention de 2 240,00 €.

Actuellement vous pouvez consulter le compte Facebook sur le lien : <https://www.facebook.com/VillardStSauveur.Mairie>

M. Le Maire indique que la CCHJSC a pris en charge pour toutes ses communes le coût du site INTRAMUROS pour une durée d'un an puis par la suite, si chacune des communes désirent conserver ce site celui-ci aura un coût annuel à la charge de la commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de ces 3 sites et autorise M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

#### XII. CALENDRIER MODIFICATION DES FONCTIONS TERRITORIALES

M. Le Maire annonce sa démission du poste de Maire à partir du 31 mars 2022. Il indique que son courrier est parti chez M. Le Préfet du Jura, lequel lui répondra avis favorable ou pas. Ensuite le 1<sup>er</sup> adjoint sera nommé maire-intérim pour une durée d'un mois puis aura lieu l'élection du maire, des adjoints au sein du conseil municipal actuel.

#### XIII. DÉNEIGEMENT 2021/2022 :

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs relatifs à la prestation de déneigement et de salage pour les communes extérieures, les chemins et parkings privés et hors commune.

↳ décide de ne pas augmenter les tarifs comme suit :

Communes extérieures Coyrière et Coiserette et chemins privés ou parkings hors commune	203 € de l'heure
Parkings privés	203 € de l'heure
Forfait pour les chemins privés	95 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

#### XIV. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations, qui en ont fait la demande, une subvention répartie comme suit :

↳ Amicale Sportive de Villard-Saint-Sauveur :	905 €
↳ Amicale des donneurs de sang :	120 €
↳ Sclérose en plaque :	120 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

↳ émet un avis favorable à la répartition des subventions aux associations.

↳ se laisse une somme de 255 € pour le reste de l'année si nouvelles demandes.

#### XV. QUESTIONS DIVERSES

Commune nouvelle : M. Le Maire indique avoir contacter M. Bernard VINCENT pour une date de première réunion dont il n'a pas à ce jour de réponse de celui-ci.

Incivilités : M. Michel ECARNOT demande qu'un cahier de doléance soit mis en place contre l'incivilités face aux agents municipaux.

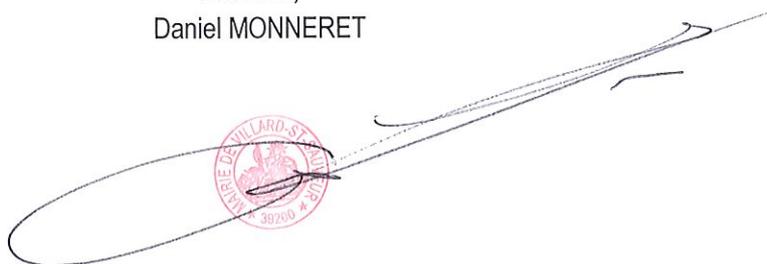
Fin de séance à 20 h 40

Commune nouvelle : M. Le Maire indique avoir contacter M. Bernard VINCENT pour une date de première réunion dont il n'a pas à ce jour de réponse de celui-ci.

Incivilités : M. Michel ECARNOT demande qu'un cahier de doléance soit mis en place contre l'incivilités face aux agents municipaux.

Fin de séance à 20 h 40

Le Maire,  
Daniel MONNERET



### SEANCE DU 28 JANVIER 2022 À 18 H 00

MEMBRES	EMARGEMENTS	PROCURATIONS
CORRIOL Pierre		
ÉCARNOT Michel		
ËULLMANN Christina		
LEGRAND Yannick		<i>Donne procuration à Daniel MONNERET</i>
MEYNIER Michel		
MICHEL Robert		
MONNERET Daniel		
PERRIER Sylvain		
PERRIER-MICHON Laurent		
PIDOUX Cristian		
PIMPIE Claude		
PIRISINO Christiane		
VINCENT Lucile		
VUILLERMOZ Brigitte		
WALTRIGNY Stéphane		